



DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

**FORMATION SUR LE MANIEMENT D'ARMES DE NIVEAU
AVANCÉ POUR LA PROTECTION RAPPROCHÉE**

pour LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN)
Unité des services de protection des Forces canadiennes (USPFC)

Numéro de la demande de soumissions : W8484-15-8370

Soumettre les propositions par courriel à Nadine Khaddaj

Courriel : Nadine.Khaddaj@forces.gc.ca

(Le MDN accusera réception de la proposition)

Soumettre les questions par courriel à Nadine.Khaddaj@forces.gc.ca

Date et heure de la clôture de la DOC: 14 h (HAE), le 04 mai 2015

(Toutes les propositions doivent être reçues par le MDN au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la DOC.)



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 RÉSUMÉ.....	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTES RENDUS.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3. ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES	8
2.5. LOIS APPLICABLES.....	8
PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	10
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	10
PARTIE 4 — PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D’ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 — ATTESTATIONS	14
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L’ATTRIBUTION DE L’OFFRE À COMMANDES.....	14
PARTIE 6 — EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE, DE FINANCES ET DE SÉCURITÉ.....	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
6.2 EXIGENCES RELATIVES À L’ASSURANCE	15
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	16
A. OFFRE À COMMANDES.....	16
7.1 OFFRE.....	16
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.4 MODALITÉ DE L’OFFRE À COMMANDES.....	16
7.5. RESPONSABLE.....	17
7.6 DIVULGATION PROACTIVE.....	17
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE	17
7.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	18
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.11 ATTESTATIONS.....	18
7.12 LOIS APPLICABLES.....	18
B. CLAUSES DU MARCHÉ SUBSÉQUENT	19
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.3 DURÉE DU MARCHÉ	20
7.4 DIVULGATION PROACTIVE.....	20



7.5	PAIEMENT	20
7.6	INSTRUCTIONS DE FACTURATION	20
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE	21
LISTE DES PIÈCES JOINTES À LA PARTIE 3 (INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS) :		22
APPENDICE 1		22
	ENTENTE DE NON-DIVULGATION.....	22
APPENDICE 2		22
	INFORMATION SUR L’ORGANISATION PROPOSÉE	22
APPENDICE 3		22
	ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ	22
LISTE DES PIÈCES JOINTES À LA PARTIE 4 (PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION)		22
APPENDICE 4		22
	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	22
APPENDICE 5		22
	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	22
APPENDICE 6		22
	CRITÈRES D’ÉVALUATION FINANCIÈRE	22
LISTE DES ANNEXES À LA PARTIE 6 (EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE, DE FINANCES ET DE SÉCURITÉ)		22
ANNEXE C		22
	EXIGENCES RELATIVES À L’ASSURANCE	22
LISTE DES ANNEXES À LA PARTIE 7 (OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT)		22
ANNEXE « A »		22
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	22
ANNEXE « B »		23
	BASE DE PAIEMENT.....	23
ANNEXE « C »		23
	EXIGENCES RELATIVES À L’ASSURANCE	23
ANNEXE « D »		23
	FORMULAIRE DE COMMANDE PWGSC-TPSGC 942	23



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) est divisée de la façon suivante en sept parties plus les pièces jointes et les annexes :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : explique comment se déroulera l'évaluation et décrivent les critères d'évaluation qu'il faut satisfaire dans l'offre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : renferme les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences en matière d'assurance, de finances et de sécurité : renferme les exigences particulières qui doivent être respectées par les offrants;
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

La partie 7A contient l'offre à commandes, y compris l'offre de l'offrant et les modalités applicables;

La partie 7B renferme les clauses et conditions régissant tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les appendices comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences en matière d'assurance, et un exemple de formulaire PWGSC-TPSGC 942 (commande subséquente à une offre à commandes).

1.2 Résumé

L'USPFC du MDN a besoin que les cours de maniement d'armes de niveau avancé pour la protection rapprochée (PR) ci-après puissent être offerts à ses membres : cours de formation des formateurs sur le maniement d'armes de niveau avancé de sept (7) jours et cours de recyclage en maniement d'armes de niveau avancé pour le combat rapproché de trois (3) jours. Les cours seront commandés au fur et à mesure des besoins.

L'offre à commandes sera valide pour une période d'un (1) an à partir de sa date d'attribution, et sera assortie de deux (2) périodes optionnelles d'un (1) an.

Selon les dispositions relatives à l'intégrité figurant à la section 01 des Instructions uniformisées [2006](#), les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et dirigeants, et d'autres renseignements connexes au besoin. Consultez la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les dispositions relatives à l'intégrité.



Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

La présente demande est sans classification et n'exige donc aucune attestation de sécurité.

1.4 Comptes rendus

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Les renseignements peuvent être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 *Instructions, clauses et conditions uniformisées*

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la DOC par un numéro, une date et un titre sont reproduits dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp) [http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp] publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Les Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels [2006](#) (2014-09-25) sont incorporées par renvoi à la présente DOC et en font partie intégrante, sauf les exceptions suivantes :

- a) La section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – offre est supprimée dans sa totalité et remplacée par :

En déposant une offre, l'offrant atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et accepte de s'y conformer. L'offrant atteste également qu'il respecte les dispositions indiquées à la section 18 du *Règlement sur les marchés de l'État (DORS/87-402)*.

- b) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est supprimée dans sa totalité.
c) L'alinéa 2d) de la section 05, Présentation des offres est supprimé et remplacé par :

L'offrant a les responsabilités suivantes :

- (d) de faire parvenir son offre uniquement à l'organisation du ministère de la Défense nationale (MDN) recevant les soumissions, comme il est indiqué sur la page 1 de la présente DOC.

- d) La section 06, « Offres déposées en retard », est supprimée en entier.

- e) La section 07, « Offres retardées » est supprimée et remplacée par :

Il incombe à l'offrant de s'assurer que le responsable de l'offre à commandes a reçu la soumission en entier. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- f) La section 08, « Transmission par télécopieur », est supprimée en entier.

- g) La section 20, « Autres renseignements », est supprimée en entier.

2.2 *Présentation des offres*

Les offres doivent être présentées seulement au MDN du Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 des DOC.



2.3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis avant que l'évaluation des offres soit terminée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne qui s'est constituée en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire;

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon semblable.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), R.S., 1985, c. C-17, la [Loi sur la continuation de la pension des services de la défense](#), 1970, c. D-3, la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, c. R-10, et la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), R.S., 1985, c. R-11, la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), R.S. 1985, c. M-5, et de cette partie de la pension payable en vertu de la [Loi sur le régime de pensions du Canada](#), R.S., 1985, c. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Conformément aux définitions précédentes, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **OUI** () **NON** ()

Si oui, l'offrant doit fournir les renseignements suivant pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou du départ à la retraite.



En fournissant ces renseignements, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports sur la divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI** () **NON** ()

Si oui, l'offrant doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés sur les sites Web ministériels, dans les rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

2.4. Demandes de renseignements — demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées par écrit au responsable de l'offre à commandes au plus tard 5 jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants doivent inscrire le plus exactement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent présenter chacune de leurs questions de la façon la plus détaillée possible pour permettre au Canada de fournir des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités en conséquence, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5. Lois applicables



L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que l'offrant accepte les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en différentes sections reliées, comme suit :

- Section I : Offre technique, un (1) exemplaire électronique transmis par courriel
- Section II : Offre financière, un (1) exemplaire électronique transmis par courriel
- Section III : Attestations, un (1) exemplaire électronique transmis par courriel
- Section IV : Certificat d'assurance, un exemplaire transmis par courriel
- Section V : Renseignements supplémentaires

3.1.1. Envois électroniques : Les courriels individuels dont la taille est de plus de 5 mégaoctets ou qui renferment d'autres éléments, notamment des macros intégrées ou des liens, peuvent être refusés par le système de courriel ou les pare-feu du MDN sans qu'un avis soit envoyé à l'offrant ou au MDN. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le responsable de l'offre à commandes du MDN adressera à l'offrant un courriel accusant réception de sa proposition. Il incombe à l'offrant de vérifier que la personne-ressource du MDN a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les offres peuvent être, au choix, au format Office de Microsoft ou au format PDF.

Section I : Offre technique

- 3.1.2.** Les offrants doivent présenter leur offre technique en conformité avec la PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, [section 4.1.1](#), de la présente DOC.
- 3.1.3.** Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

- 3.1.4.** Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, [section 4.1.2](#), de la présente DOC. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.
- 3.1.5.** L'offre technique et l'offre financière doivent être présentées séparément et aucune donnée financière ne doit figurer dans l'offre technique.
- 3.1.6.** Afin de permettre une évaluation cohérente, toutes les propositions en devises étrangères seront converties en dollars canadiens, en utilisant le taux de change de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande d'offres à commandes.
- 3.1.7.** L'offrant doit proposer des prix et des taux fermes, lesquels s'appliqueront pour toute la durée de l'offre à commandes.
- 3.1.8.** Dans l'offre financière, l'offrant doit inclure le tarif tout compris fixe pour la prestation des services, tel qu'il est décrit dans l'énoncé des travaux. Dans le calcul de leurs tarifs, les offrants doivent tenir compte de tous les coûts supplémentaires éventuels pour offrir la formation, comme il est indiqué dans l'[appendice A de l'EDT](#).



- 3.1.9.** Fluctuation du taux de change : Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les offres qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

Section II : Attestations

- 3.1.10.** L'offrant doit fournir les attestations exigées à la **partie 5** de la présente DOC.

Section IV : Certificat d'assurance

- 3.1.11.** Les offrants doivent soumettre le certificat d'assurance exigé à la **partie 6** de la présente DOC.

Section V : Renseignements supplémentaires

- 3.1.12.** Entente de non-divulgence : Les offrants doivent soumettre un exemplaire rempli et signé de l'**appendice 1**, Entente de non-divulgence. Un exemplaire doit être acheminé par courriel.
- 3.1.13.** Information sur l'organisation proposée : Les offrants doivent soumettre un exemplaire rempli et signé de l'**appendice 2**, Information sur l'organisation proposée. Un exemplaire doit être acheminé par courriel.
- 3.1.14.** Formulaire d'entente de confidentialité : Les offrants doivent soumettre un exemplaire rempli et signé de l'**appendice 3**, Formulaire d'entente de confidentialité. Un exemplaire doit être acheminé par courriel.



PARTIE 4 — PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d’évaluation

- (a) Les offres seront évaluées en fonction de l’ensemble des exigences des DOC, y compris les critères d’évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d’évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L’offrant doit remplir l’appendice 4, Critères techniques obligatoires

4.1.1.2 Critères techniques cotés

L’offrant doit remplir l’appendice 5, Critères techniques cotés

4.1.2 Évaluation financière

L’offrant doit remplir l’appendice 6, Critères d’évaluation financière

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 L’évaluation sera fondée sur le prix le plus bas par point.

4.2.1 Pour être jugée recevable, une offre doit :

- a. être conforme à toutes les exigences de la DOC;
- b. satisfaire à tous les critères d’évaluation techniques obligatoires;
- c. obtenir le pointage minimal de 30 points exigés pour l’ensemble des critères techniques cotés. La cotation se fait sur une échelle de 60 points.

4.2.2 Les offres ne répondant pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. L’offre recevable ayant obtenu le plus de points, ou celle proposant le prix le plus bas, ne sera pas nécessairement retenue. L’offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée en vue de l’attribution d’une offre à commandes.

4.2.3 Égalité : Si deux offres recevables ou plus présentent le même prix évalué le plus bas, l’offrant proposé ayant le plus grand nombre d’années d’expérience pour le CTO 1.1 sera sélectionné. S’il y a encore égalité, L’offrant qui a le plus grand nombre d’années d’expérience pour le CTO 1.2 sera sélectionné.

4.2.3 Le tableau suivant illustre un exemple dans lequel la sélection de l’offrant repose sur le prix le plus faible par point. Le coût le plus faible par point est calculé à partir du rapport entre les points techniques obtenus et le prix estimé de chaque offre conforme évaluée. Comme $220\ 000\ \$/45 = 4\ 888$ et qu’il s’agit du coût par point le plus faible parmi les trois offrants, on retient l’entreprise B.

Exigence	Entreprise A	Entreprise B	Entreprise C
Pointage technique supérieur à 60 points	60	45	30
Prix proposé	300 000 \$	220 000 \$	200 000 \$
Prix par point	5 000	4 888	6 666



Gouvernement du
Canada –
Défense nationale

Gouvernement du
Canada – Défense
nationale

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
Formation sur le maniement d'armes de niveau avancé pour la
protection rapprochée pour le ministère de la Défense nationale
(MDN)

Canada W8484-15-8370



PARTIE 5 — ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes leur soit attribuée, les offrants doivent fournir les attestations et renseignements connexes exigés.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une offre irrecevable, aura le droit de mettre une offre à commandes de côté ou déclarera un entrepreneur en situation de défaut de s'acquitter de l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de tout contrat subséquent si l'offrant fournit, sciemment ou non, une attestation jugée fautive pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre et de collaborer à toute demande ou exigence du responsable de l'offre à commandes peut rendre l'offre irrecevable, entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou être considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et elles doivent accompagner l'offre ou être envoyées plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie selon les exigences, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai dans lequel il devra fournir les renseignements requis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai indiqué, l'offrant verra son offre déclarée irrecevable.

5.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Offre à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que ni son nom ni, le cas échéant, le nom des membres de la coentreprise offrante, ne figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml) » (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml) disponible sur le site Web du Programme du travail de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada](#).

Le Canada a le droit de déclarer une offre non recevable, ou de mettre de côté une offre à commandes, si le nom de l'offrant, ou le cas échéant le nom des membres de la coentreprise offrante, figure sur la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) lors de l'attribution de l'offre à commandes ou durant la période visée par l'offre à commandes.

5.1.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution de l'offre à commandes

5.1.3.2 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant doit fournir une attestation conformément au Guide des CUA, clause [M3020T](#) (2010-01-11)



PARTIE 6 — EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCES ET DE SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente exigence est sans classification et n'exige donc aucune attestation de sécurité.

6.2 Exigences relatives à l'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances ayant droit d'exercice au Canada, dans laquelle il est mentionné que l'offrant, s'il obtient une offre à commandes à la suite de la demande d'offres à commandes, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin qu'il se conforme à cette exigence. À défaut de donner suite à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus, l'offrant verra son offre jugée irrecevable.



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

a) Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à cette offre à commandes.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et dans les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

Les Conditions générales – offres à commandes – biens ou services [2005](#) (2014-09-25) s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

Modification de la définition de ministre :

« Canada », « État », « Sa Majesté » et « le gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.4 Modalité de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la (date d'attribution de l'offre à commandes) jusqu'à (un an à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes).

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune aux mêmes conditions et taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.



7.5. Responsable

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Ministère de la Défense nationale

Personne-ressource : Nadine Khaddaj, D Achats Imp 7-2-4

Courriel : nadine.khaddaj@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique de l'offre à commandes est indiqué dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

(À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

7.6 Divulgence proactive

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés sur les sites Web ministériels, dans les rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le groupe du Directeur – Achats importants 7, Direction des achats des services principaux, ministère de la Défense nationale.

7.8 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné et à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 942 (commande subséquente à une offre à commandes). Un exemple du formulaire PWGSC-TPSGC 942 est fourni à l'annexe D



7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ (*inscrire au moment de l'attribution de l'offre à commandes*) (*taxes applicables incluses*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si, à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document de ladite liste.

- a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25) [Conditions générales – offres à commandes – biens ou services];
- d) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) [L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux];
- e) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'annexe B, Base de paiement;
- g) l'annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- h) L'offre de l'offrant en date du _____ : telle qu'elle est précisée le _____, telle qu'elle est modifiée le _____ (*à inscrire lors de l'attribution de l'offre à commandes*).

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant dans son offre et la collaboration continue en ce qui concerne la fourniture des renseignements connexes sont des conditions de l'attribution de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'OC et de tout contrat subséquent en vigueur après la période de l'OC. Si l'offrant ne se conforme pas aux attestations ou ne fournit pas les renseignements connexes, ou s'il s'avère que les attestations qu'il a fournies avec l'offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent en raison des renseignements manquants et de suspendre l'OC.

7.11.2 Clauses du Guide des CUA

La clause M3020C (2010-01-11) [Statut et disponibilité du personnel] s'applique à la présente OC et en fait partie intégrante.

7.12 Lois applicables



L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU MARCHÉ SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit accomplir les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

Les conditions générales [2035](#) (2014-09-25) [Conditions générales – besoins plus complexes de services] s'appliquent à tous les contrats subséquents et en fait partie intégrante, pour toutes les OC qui en découlent, avec les modifications suivantes :

- a) Le terme « Ministère » désignera le ministère de la Défense nationale;
- b) Les conditions générales 2035 41 (2014-09-25) [Dispositions relatives à l'intégrité – contrat] sont supprimées par la présente et remplacées par ce qui suit :

Code de conduite pour l'approvisionnement :

L'entrepreneur confirme qu'il a lu le [Code de conduite pour l'approvisionnement](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html) et accepte d'en respecter les modalités. (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) [L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux] s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.3 Confidentialité

- a) L'entrepreneur doit préserver la confidentialité de tous les renseignements et contenus matériels communiqués ou couverts durant la formation, ainsi que tous les renseignements liés au travail qui sont fournis à l'entrepreneur par le Canada ou en son nom.
- b) Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information*, LRC, 1985, ch. A-1, et sous réserve des droits du Canada selon le contrat de communiquer ou de divulguer, le Canada ne pourra communiquer ou divulguer en dehors du gouvernement du Canada aucune information livrée au Canada en vertu du contrat et qui est la propriété de l'entrepreneur ou du sous-traitant.
- c) Les obligations des parties prévues au présent article ne s'étendent pas aux renseignements suivants :
 - (i) ceux mis à la disposition du public par une autre source que l'autre partie;
 - (ii) ceux communiqués à une partie par une autre source que l'autre partie, sauf lorsque la partie sait que la source s'est engagée envers l'autre partie à ne pas les divulguer; ou
 - (iii) ceux produits par une autre partie sans utiliser les renseignements de l'autre partie.



7.3 *Durée du marché*

La livraison doit être effectuée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.1 *Période du marché*

Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 *Divulgence proactive*

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés sur les sites Web ministériels, dans les rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la politique sur les marchés 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 *Paiement*

7.5.1 *Base de paiement*

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un *prix ferme*, comme il est indiqué à l'annexe B, Base de paiement. *Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus, le cas échéant.*

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 *Limite de prix*

La clause [C6000C](#) (2011-05-16) [Limite de prix] du *Guide des CCUA* s'applique au contrat et en fait partie.

7.5.3 *Paiement unique*

La clause [H1000C](#) (2008-05-12) [Paiement unique] du *Guide des CCUA* s'applique au contrat et en fait partie.

7.6 *Instructions de facturation*

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales [2035](#) (2014-09-25) [Conditions générales — besoins plus complexes de services]. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient exécutés.



7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C et doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A - ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.



LISTE DES PIÈCES JOINTES À LA PARTIE 3 (INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS) :

APPENDICE 1

Entente de non-divulgation

(voir le document ci-joint)

APPENDICE 2

Information sur l'organisation proposée

(voir le document ci-joint)

APPENDICE 3

Entente de confidentialité

(voir le document ci-joint)

LISTE DES PIÈCES JOINTES À LA PARTIE 4 (PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION)

APPENDICE 4

Critères techniques obligatoires

(voir le document ci-joint)

APPENDICE 5

Critères techniques cotés

(voir le document ci-joint)

APPENDICE 6

Critères d'évaluation financière

(voir le document ci-joint)

LISTE DES ANNEXES À LA PARTIE 6 (EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCES ET DE SÉCURITÉ)

ANNEXE C

Exigences relatives à l'assurance

(voir le document ci-joint)

LISTE DES ANNEXES À LA PARTIE 7 (OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT)

ANNEXE « A »

Énoncé des travaux

(voir le document ci-joint)



ANNEXE « B »

Base de paiement

(voir le document ci-joint)

ANNEXE « C »

Exigences relatives à l'assurance

(voir le document ci-joint)

ANNEXE « D »

Formulaire de commande PWGSC-TPSGC 942

(voir le document ci-joint)